

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 25 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 17 septembre 2008

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEDIEU
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : J.P LAMY, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Emile MEDINA, Virginie GARNIER, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

**Concerne : 08-67 AVENANT N° 2 - LOT 1 – QUAI DE TRANSFERT – G.T.A -
DECISION**

Par délibération 05-42 du 26 mai 2005, le Conseil Communautaire avait attribué le lot n°1 « QUAI DE TRANSFERT », du marché de réalisation du quai de transfert, à Arsac, à la Société GTA.

Par délibération 07-51 du 27 septembre 2005, il a été décidé de placer le site sous vidéosurveillance.

Le local dans lequel a été installé l'enregistreur d'images est le même que celui dans lequel se situe le groupe hydraulique nécessaire au fonctionnement de la benne à fond mouvant dans laquelle sont déversés les déchets collectés en bennes.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, une commande a été faite à part pour isoler ce local vidéo. L'entreprise GTA a réalisé ce local. Le coût de ces travaux est de QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX Euros Hors Taxe (4 962 € H.T.)

De plus, la réglementation depuis l'attribution du marché initial en 2005 a changé. Elle impose un bac de rétention, sous le groupe hydraulique. Il faut donc le mettre en place. Son coût est de DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT Euros HORS TAXE, (2 977 € H.T.).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie avant cette réunion pour examiner ce dossier.

Il vous est proposé de donner votre accord pour cet avenant n°2, pour un montant de SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF Euros HORS TAXE (7 939 € H.T.).

Le montant total de ce lot est donc de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT NEUF Euros HORS TAXE (174 689 € H.T.).

L'avenant n°1 a fait l'objet de la délibération 06-40 du 22 juin 2006 pour un montant de ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE Euros HORS TAXE (11 750 € H.T.). Il avait pour objet la réalisation d'une palée de stabilité afin de consolider la structure.

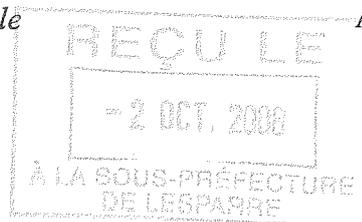
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► donne son accord, après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour un avenant n°2, pour le lot n°1 « QUAI DE TRANSFERT », du marché de réalisation du quai de transfert, à Arsac, à la société GTA, pour un montant de SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF Euros HORS TAXE (7 939 € H.T.).

► autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants à cet avenant.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 29 septembre 2008



Le Président

Gérard DUBO

